

LIMITES MATÉRIALISÉES

LES SÉPARATEURS

Toute installation, modification de séparateurs fait l'objet d'une demande préalable d'autorisation sur projet

1. Prescriptions générales pour tous les commerçants

- Les séparateurs sont des dispositifs mobiles de délimitation des terrasses, démontables sur simple demande de la Collectivité.
- Ils doivent être installés à l'intérieur du périmètre autorisé de la terrasse, sans en dépasser les limites, y compris le piétement.
- Les séparateurs sont composés d'éléments comprenant une armature et une toile qualitative et bien tendue ou d'éléments en tôle laquée sur pieds. Les cordages sont autorisés. Les séparateurs rétractables sont interdits.
- Les séparateurs d'une même terrasse doivent être identiques.
- La publicité ou assimilé* est interdite sur les séparateurs de terrasses. Seule l'enseigne ou l'activité de l'établissement peut être inscrite sur les séparateurs.
- Les séparateurs ne peuvent être placés que perpendiculairement à la façade et, exceptionnellement, en angle.
- Tout élément détérioré ou défraîchi doit immédiatement être remplacé.

* type numéro de téléphone, adresse de courriel ou de site internet, adresse d'un réseau social ou autre.

2. Prescriptions particulières

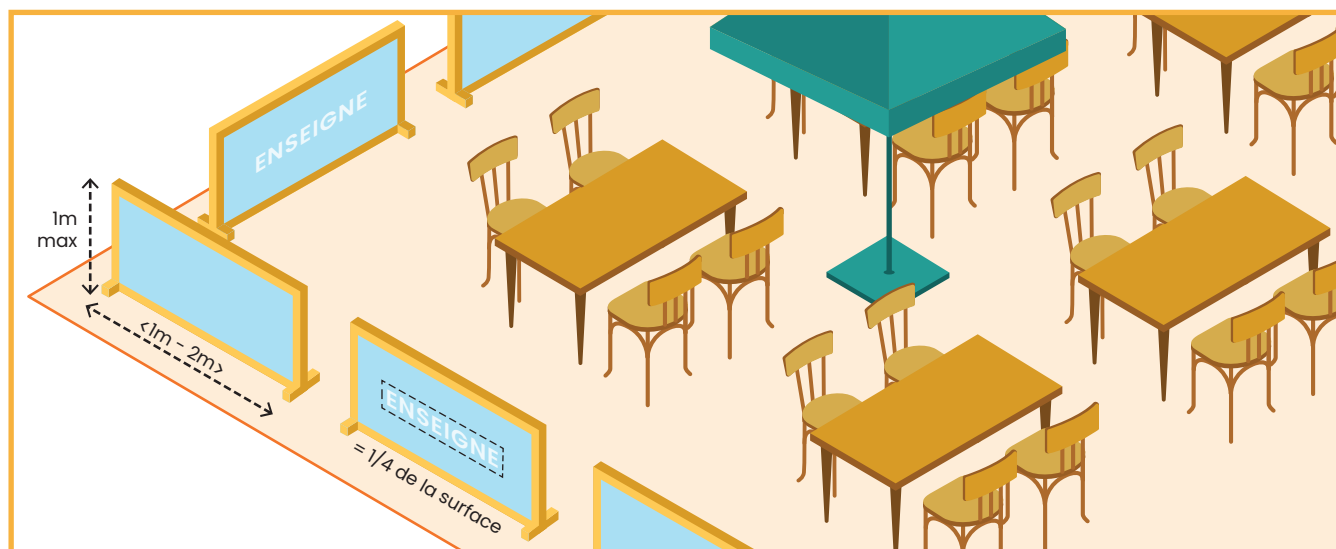
Site Patrimonial Remarquable, Quais de la Sorgue, Place Rose Goudard, Avenue de la Libération

- La taille des inscriptions doit être adaptée au support, sans dépasser 1/4 de la surface.
- Seul un élément de séparation par côté de terrasse peut comporter une inscription.
- Les projets d'ensemble sont à privilégier dans les lieux présentant une unité.
- Leur hauteur ne peut excéder 1 mètre. La longueur de chaque élément doit être comprise entre 1 mètre et 2 mètres.
- Les séparateurs doivent être de couleur unie et discrète, en accord avec l'ensemble des éléments de la terrasse.

3. Prescriptions supplémentaires

Les séparateurs sont interdits :

- Sur certaines places : Place de la Liberté face Collégiale
- Dans certaines rues potentiellement piétonnisées : rue Carnot, rue de la République



3 enseignes maximum en SPR